

VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU 2 JUILLET 2025**

Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire

Le 02 juillet 2025, à vingt heures, sur convocation du 26 juin 2025, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	17	6	5



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2025
- 2) Colmar Agglomération :
 - 2a. Mobilité durable : distribution des casques aux élèves de CM1 et CM2
 - 2b. Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire
- 3) Vie associative :
 - 3a. Subvention de fonctionnement 2025 pour les associations au réel
 - 3b. Demandes de subventions exceptionnelles :
 - 3b1. Au profit de l'Asse pour des réparations urgentes sur la toiture du bâtiment
 - 3b2. Au profit de l'Association de sauvegarde de la fosse des Cosaques pour l'installation d'un panneau d'informations sur le site mémoriel
- 4) Finances : subvention de fonctionnement 2025 en faveur du CCAS
- 5) Personnel communal : Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation
- 6) Voirie :
 - 6a. Amendes de police : Subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'acquisition de radars pédagogiques (50 %)
 - 6b. Eclairage public : demande de subvention 2025
 - 6c. Dénomination de voirie : lieudit Paternosterfeld et place de la Thur
- 7) Equipements : Colombe : aménagement d'une aire de jeux : attribution des marchés de travaux
- 8) Bibliothèque : régularisation de la gestion déléguée par l'Association Familiale

9) Affaires foncières :

- 9a. Bail précaire : route de Sundhoffen – Vente de produits de maraîchage
- 9b. Bail précaire : parcelle agricole : Niederhergheim – parcelle 566 Section 50
- 9c. Forêt :
 - 9c1. Acquisition de la parcelle section 82 n°46 lieudit Gollenweiher
 - 9c2. Acquisition des parcelles section 82 n° 81 lieudit Tafelwald et section BO n°7 lieudit Erbenseeckenheck
 - 9c3. Convention d'occupation d'un terrain en forêt communale avec l'Arc Club et la Compagnie d'Arc

10) Tarifs communaux :

- 10a. Instauration de frais liés à l'intervention technique pour la résolution de problèmes techniques sur les équipements municipaux
- 10b. Tarification de la location en cas d'obsèques

11) Déclaration d'intention d'aliéner

12) Informations

Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal 2025

Calendrier : Marché gourmand /Tournée des maisons fleuries / Marché de Noël

Divers



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 09 AVRIL 2025

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

2. COLMAR AGGLOMÉRATION :

2A. MOBILITÉ DURABLE : DISTRIBUTION DES CASQUES AUX ÉLÈVES DE CM1 ET CM2

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

Une distribution de casques vélo offerts à tous les élèves de CM1/CM2 (64) a été organisée au mois de juin. Cette opération s'inscrit dans le cadre du déploiement du futur plan de mobilité de Colmar Agglomération.

2B. FIXATION DU NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

La composition de la communauté d'agglomération de Colmar doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de l'intercommunalité doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le préfet devrait fixer à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales au 01/01/2025	Nombre de sièges au 01/01/2025	Nombre de sièges selon accord local
COLMAR	67360	30	30
WINTZENHEIM	8045	5	5
HORBOURG-WHIR	6247	4	4
INGERSHEIM	4743	3	3
TURCKHEIM	4033	2	2
STE-CROIX-EN-PLAINE	3026	2	2
ANDOLSHEIM	2196	1	1
HOUSSEN	2368	1	1
SUNDHOFEN	1971	1	1
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1903	1	1
PORTE DU RIED	1914	1	1
WETTOLSHEIM	1771	1	1
JEBSHEIM	1353	1	1
MUNTZENHEIM	1281	1	1
FORTSCHWIHR	1177	1	1
BISCHWIHR	1192	1	1
WALBACH	926	1	1
ZIMMERBACH	823	1	1
WICKERSCHWIHR	720	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	561	1	1

Total des sièges répartis : 60

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- de fixer la représentativité des communes au sein du Conseil communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus,
- de solliciter ensuite Monsieur le préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté y afférent.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. VIE ASSOCIATIVE :

3A. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 POUR LES ASSOCIATIONS AU RÉEL

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

Les subventions annuelles de fonctionnement des associations « au réel » tiennent compte de l'activité et de l'évolution respective de chacune des sept associations : Asse, Accordéon Club Aurore, Compagnie d'Arc, Football Club, Groupe Folklorique Aurore, Sté de Gymnastique St Léon, et Vélo Club.

Par délibération du 09 avril 2025, le conseil municipal a fixé le montant attribué aux associations « au réel » à 11 113 € pour 2025 (11 003 € en 2024). Il a en outre maintenue la clef de répartition, à savoir :

a) Membres :	66%
b) Km parcourus	16 %
c) Local	15 %
e) Journée formation	3 %

Suite au dépouillement des dossiers complétés par les associations, il est proposé d'attribuer les montants suivants :

Association	Montant
A.S.S.E	3 399,00 €
Accordéon Club Aurore	661,00 €
Compagnie d'Arc	474,00 €
Football Club	2 096,00 €
Groupe Folklorique Aurore	358,00 €
Sté de Gymnastique St Léon	2 713,00 €
Vélo Club	1 412,00 €
TOTAL	11 113,00 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

OCTROIE les subventions annuelles de fonctionnement susmentionnées,

PRÉCISE que le versement des subventions est conditionné au dépôt du dossier et des pièces justificatives par les associations,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2025 ; les crédits étant prévus sous la rubrique « subventions de fonctionnement aux associations ».

3B. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

3B.1 AU PROFIT DE L'ASSE POUR DES RÉPARATIONS URGENTES SUR LA TOITURE DU BÂTIMENT

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

D'importantes infiltrations ont été constatées sur le bâtiment « chalet de l'Asse ». Celles-ci compromettent tant l'intégrité du bâtiment, que la sécurité des occupants et donc à moyen terme la poursuite des activités de l'association.

Les travaux permettant de rétablir l'étanchéité du toit entre la salle et le local technique ont été chiffrés à 1 835,21 € et comportent :

- Rénovation du chéneau
- Dépose / repose des bacs aciers sur un versant
- Dépose / repose des tuiles
- Dépose / évacuation en centre de tri du chéneau
- Fourniture et pose d'un chéneau d'étanchéité
- Repose des éléments de couverture au droit du chéneau

Une décision modificative est par ailleurs nécessaire pour ouvrir les crédits nécessaires au versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

ACCORDE une subvention d'investissement (chapitre 204) à l'ASSE de 800 € à l'Asse

ADOpte la décision budgétaire modificative n°1/2025

Section	Sens	Article	Chap	Crédits de l'article avant l'exécution	Montant de la DM 1	Crédits de l'article après exécution DM
Invest.	Dépense	20421	204	67 250.00 €	800.00 €	68 050.00 €
	Dépense	2315	23	830 419.90 €	- 800.00 €	829 619.90 €

DIT que la subvention sera mandatée à réception de la facture acquittée.

3B.2 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE LA FOSSE DES COSAQUES POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'INFORMATIONS SUR LE SITE MÉMORIEL

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

L'Association de Sauvegarde de la Fosse des Cosaques demande une subvention exceptionnelle de 500 € pour le financement d'un panneau d'informations sur le site mémoriel.

Ce panneau serait intégré dans un châssis en bois traité, surmonté d'un toit à deux pans et fixé sur une surface pavée préalablement préparée à cet effet. La quasi-totalité des travaux sera réalisée par des membres de l'association, à l'exception du terrassement.

Le montant total du projet s'élève à 2 885,75 € dont 223 € pour l'achat du panneau.

L'association escompte 2 200 € de subventions et dons :

- 1 500 € de la Région Grand Est
- 500 € de la CEA,
- 200 € de dons privés.

Le conseil municipal, après délibération et vote à la majorité (abstention Mario ACKERMANN et Séverine GODDE)

ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'Association de Sauvegarde la Fosse des Cosaques de 500 €

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748

4. FINANCES : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 EN FAVEUR DU CCAS

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

Le budget du CCAS sert principalement à financer les dépenses du centre périscolaire / ALSH, ainsi que la fête des aînés. Le budget du CCAS est équilibré par une subvention communale.

Une subvention de 180 000 € au profit du CCAS a été inscrite au budget primitif 2025. Celle-ci doit être formalisée par une délibération spécifique du conseil municipal

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

DÉCIDE le versement d'une subvention de 180 000 € en faveur du CCAS pour l'année 2025

DIT que la dépense est imputée au compte 657363 du budget primitif 2025.

5. PERSONNEL COMMUNAL : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de

violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Sainte Croix en Plaine

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DÉCIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

6. VOIRIE :

6A. AMENDES DE POLICE : SUBVENTION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE POUR L'ACQUISITION DE RADARS PÉDAGOGIQUES (50 %)

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sainte-Croix-en-Plaine peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour le projet d'acquisition d'un radar pédagogique à alimentation solaire.

Le coût prévisionnel est de 1 700 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. LE MAIRE à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

6B. ÉCLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint

La commune poursuit son engagement dans la transition écologique, notamment en matière d'éclairage public depuis 2021.

Au programme de 2025, 53 luminaires vont être remplacés :

Parking Fischer	4
Route de Bâle	2
Rue des Bonnes Gens	2
Rue André Citroën	1
Rue Blériot	8
Rue des Forgerons	2
Rue de l'Eglise	1
Rue Lucelle	7

Rue de la Source	8
Rue de la Gare	3
Rue du Quai	4
Rue de Niederhergheim	1
Rue Nungesser	7
Cimetière Entrée Sud	1
Square Proxi	1
Rue St Exupéry	1

L'objectif est de remplacer les éclairages vétustes et énergivores en trouvant des solutions rentables et durables. La technologie LED a été retenue.

Pour l'environnement, les objectifs sont les suivants :

- Diviser la consommation d'énergie en abaissant la puissance aux heures creuses ;
- Rallonger la durée de vie du matériel (durée de vie de plus de 20 ans des composants électroniques, système de LED remplaçables sur site, système de dissipation thermique optimal pour garantir la longévité des LED) ;
- Générer des économies d'entretien sur le long terme ;

Les travaux devraient être réalisés entre le 01/10 et 31/11/2025, et durer 2 semaines.

Le coût pour l'acquisition des nouveaux luminaires en LED est de 27 486,00 € HT.

L'installation sera réalisée par l'entreprise ALSACE ENERGIES TRAVAUX PUBLICS 1 rue du Transformateur, 68126 BENNWIHR-GARE.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

APPROUVE le changement de luminaires dans les **rues suivantes** :

Parking Fischer, Rue de la Source, Route de Bâle, Rue de la Gare, Rue des Bonnes Gens, Rue du Quai, Rue André Citroën, Rue de Niederhergheim, Rue Blériot, Rue Nungesser, Rue des Forgerons, Cimetière Entrée Sud, Rue de l'Eglise, Square Proxi, Rue Lucelle, Rue St Exupéry

APPROUVE le montant des travaux suivants 27 486,00€ HT

APPROUVE le plan de financement suivant :

Territoire d'Energie ALSACE	150€ x 53 = 7950 €	29 %
Commune Autofinancement	19 536 € HT	71 %
TOTAL opération :	27 486 € HT	100 %

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de Territoire d'Énergie ALSACE, de la collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est et de tout autre organisme.

AUTORISE le Maire à signer le marché pour la réalisation des travaux mentionnés.

6C. DÉNOMINATION DE VOIRIE : LIEUDIT PATERNOSTERFELD ET PLACE DE LA THUR

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Il rappelle également que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune suivante est présentée au Conseil Municipal :

- Place et parking implanté à l'angle des rues Jean Bretz, Paul Burtz et Thur : Place de la Thur
- Chemin d'exploitation Weiherweg – autoroute A35 est – limite chemin forestier dit Sengenweg : lieudit du Paternosterfeld – chemin Weiherweg





Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

ADOpte les dénominations suivantes :

1- Place de la Thur

2- : lieudit du Paternosterfeld – chemin Weiherweg

CHARGE M. le Maire de mener toutes les démarches pour la mise à jour du tableau des voies communales.

7. ÉQUIPEMENTS : COLOMBE : AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Rapporteur : Magali HECHINGER, adjointe

Le programme d'aménagement de l'aire de jeux au niveau du parking de la salle Colombe sous les pins prévoit :

- la pose de jeux pour les 2 à 15 ans
- la mise en place de table de pique-nique
- La mise en place de bancs
- La mise en place de corbeilles
- La mise en place d'agrès de fitness
- La préparation de fosses pour la plantation
- La plantation d'arbres type feuillus

Les opérations suivantes seront menées : dépose des rochers et évacuation, suppression de végétation, abattage, dessouchage d'arbres, dépose de mobiliers et évacuation sur site de la commune, dépose de dalles en pavé, terrassement et installations des nouveaux équipements.

Les plantations seront réalisées en régie par le service des espaces verts.

L'aire de jeux sera destinée aux enfants de 2 à 15 ans, il disposera de mobiliers : bancs, tables de pique-nique, corbeilles et d'agrès de fitness.

Le projet prévoit l'utilisation du relief naturel pour mise en place d'un toboggan talus.

Les travaux débiteront au mois de septembre 2025 pour s'achever au mois de décembre.
L'évaluation prévisionnelle des travaux à réaliser est la suivante :

Travaux préalables	6 000,00 € HT
Dépose / démolitions	5 000,00 € HT
Terrassements et revêtements	37 000,00 € HT
Bordures.....	14 200,00 € HT
Jeux et agrès sportifs	69 000,00 € HT
Mobiliers	22 000,00 € HT
Serrurerie	17 200,00 € HT
Abords et plantations	10 200,00 € HT
TOTAL H.T.....	180 600,00 €
TOTAL TTC	216 720,00 €

Les crédits indispensables à la réalisation du projet sont supérieurs à ceux inscrits pour l'opération au budget primitif 2025 (100 000 euros).

Toutefois, les crédits budgétaires du chapitre 23 sont suffisants.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

AUTORISE le lancement de la consultation et la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de jeux sur l'espace de pique-nique du parking de la Colombe,

DÉCIDE d'affecter un crédit de 220 000 euros pour la réalisation de l'opération,

AUTORISE le maire à signer tous les documents pour la réalisation du projet.

8. BIBLIOTHÈQUE : RÉGULARISATION DE LA GESTION DÉLEGUÉE PAR L'ASSOCIATION FAMILIALE

Rapporteur : Séverine GODDE, adjointe

L'association familiale gère bénévolement depuis son ouverture en décembre 1986 la bibliothèque municipale, en collaboration avec la mairie qui met à sa disposition des locaux et des moyens financiers.

Actuellement, 230 lecteurs bénéficient de ces services et 9 000 livres sont disponibles.

A l'occasion de la signature de la convention de partenariat de lecture publique entre la commune et la Collectivité Européenne d'Alsace, il est apparu que ce partenariat n'avait pas été officialisé jusqu'alors.

Il est proposé de le contractualiser dans le cadre d'une convention qui précisera notamment :

- L'objet et la durée de la convention fixée à 3 ans, renouvelable,
- Les engagements de l'association (heures d'ouverture, gestion des prêts, animations, respect des normes de sécurité, etc.),
- Les engagements de la commune (mise à disposition des locaux, prise en charge éventuelle de certaines charges ou du matériel, subvention annuelle, etc.),
- Les modalités de contrôle et d'évaluation du partenariat,
- Les conditions de résiliation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'association familiale,

Considérant que la bibliothèque municipale de Sainte-Croix-en-Plaine est actuellement gérée par l'association familiale, qui assure bénévolement le fonctionnement, l'accueil du public, la gestion des prêts et l'organisation d'animations culturelles,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation par une convention entre la commune et ladite association afin de définir clairement les conditions d'utilisation des locaux, les responsabilités respectives, les éventuelles subventions, et les modalités de fonctionnement de la bibliothèque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de confier dans le cadre d'une convention, le fonctionnement de la bibliothèque municipale à l'association familiale.

AUTORISE le maire à signer la convention avec l'association familiale et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. AFFAIRES FONCIÈRES :

9A. BAIL PRÉCAIRE : ROUTE DE SUNDHOFFEN – VENTE DE PRODUITS DE MARAICHAGE

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

La commune est propriétaire d'une parcelle communale section AD n°31 au bord de la route de Sundhoffen – RD 802.

Dans le cadre de la valorisation de ce terrain et du soutien à l'agriculture locale, la commune a été sollicitée par M. Jean Baptiste FELDMANN maraicher installé rue du Rhin à Sainte-Croix-en-Plaine en vue de la conclusion d'un **bail précaire** permettant l'occupation de ladite parcelle pour y installer une activité de **vente directe de produits de maraîchage**.

M. Jean Baptiste FELDMANN a prévu de s'y installer le mardi soir (à l'exception du 1^{er} mardi du mois) pour y commercialiser des produits issus de sa production maraîchère sur une surface de 6 m².

Il est proposé de fixer à 6 euros par jour le montant de la mise à disposition de la parcelle. Il est précisé que ce bail, à durée déterminée, n'a pas vocation à conférer un droit au maintien dans les lieux à son expiration.

Vu la demande formulée par M. Jean Baptiste FELDMANN pour l'occupation d'une parcelle communale en vue de la vente de produits de maraîchage

Considérant qu'une convention doit être conclue avec le bénéficiaire pour formaliser cet usage,

Considérant que cette convention pourra être résiliée à tout moment sans indemnité pour la Commune, sous réserve d'un préavis de 3 mois,

Considérant que cette convention n'engendre aucune obligation de mise à disposition permanente de la parcelle, et qu'elle doit permettre d'assurer un cadre juridique pour l'usage du terrain à des fins de jardinage en milieu urbain.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention à titre précaire pour l'utilisation de la parcelle communale située section AD 31 pour la vente de produits maraîchers issus d'une activité agricole locale pour une durée de 1 an renouvelable tacitement,

FIXE le montant annuel de l'occupation de la parcelle à 6 euros par mardi,

INFORME que cette convention pourra être révisée, modifiée ou résiliée par l'une des parties en respectant les conditions définies par la convention et par la législation en vigueur.

9B. BAIL PRÉCAIRE : PARCELLE AGRICOLE : NIEDERHERGHEIM – PARCELLE 566 SECTION 50

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

La commune loue à des exploitants agricoles des parcelles lui appartenant dans le cadre de baux à ferme et de baux précaires.

Il a été constaté qu'une parcelle communale située à Niederhergheim n'est plus encadrée par un bail alors que la parcelle fait l'objet d'une exploitation.

Au titre de l'année 2025, il convient, afin de régulariser la situation, de conclure une convention précaire au profit de Jérémie MAURER pour une surface de 0.9HA extraite de la parcelle section 50 P 566 au tarif de 300 kg/hectare, pour un montant de 120.36 euros.

Ultérieurement, la parcelle sera confiée à un exploitant local.

Considérant les articles L411-1 à 415-12 et R 411-1 à R417-3 du Code Rural,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de bail pour la période du 11/11/2024 jusqu'au 10/11/2025 pour une durée d'un an,

AUTORISE le maire à signer les documents afférents à ce bail.

9C. FORÊT :

9C.1 ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 82 N°46 LIEUDIT GOLLENWEIHER

Rapporteur : Julien GROSS, *adjoint au maire*

M GROSS indique que Me MULHAUPT notaire à Colmar a informé la commune de la vente de la parcelle boisée section 82 N°45.

Située au lieudit Gollenweiher, la parcelle est proposée à la vente pour un prix de 9 625.36 euros.

L'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence au profit des communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété sous 2 conditions :

- La parcelle doit être classée au cadastre en nature de bois et forêt
- La parcelle doit être d'une superficie totale inférieure à 4 hectares.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur son souhait d'exercer son droit de préférence au prix et aux conditions indiqués.

Toutefois, il est précisé que dans le cas où un ou plusieurs autres propriétaires de parcelles contiguës à la propriété mise en vente exerceraient concurremment à la commune leur droit de préférence (article L. 331-19 du Code Forestier), le vendeur choisira librement à qui céder son bien.

De même, le droit de préférence ne s'appliquera pas dans les cas énumérés à l'article L. 331-21.

La vente devra être réalisée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice de ce droit.

La parcelle 82 n°45 est classée en zone N.

Dans l'optique de conserver et protéger cette parcelle boisée, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser le Maire à effectuer toute formalité relative à l'acquisition de cette parcelle.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la réitération de la vente par acte authentique.

Vu le Code forestier, notamment les articles L.331-19 à L.331-24 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune,

Vu l'intérêt pour la commune de préserver, gérer durablement et valoriser ses espaces boisés et forestiers, notamment dans un objectif de protection des milieux naturels, de la biodiversité, de lutte contre le changement climatique et de prévention des risques ;

Considérant que le droit de préemption forestier permet à la commune d'intervenir dans les mutations de parcelles boisées dans les zones concernées par un document d'aménagement forestier ou une orientation de gestion durable, et ainsi de favoriser une gestion concertée et durable de ces espaces ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité :

AUTORISE le Mairie à exercer le droit de préférence de la Commune de l'article L331-24 du Code forestier en vue de l'acquisition de la parcelle 82 n°45 de 35,37 ares au prix de 9 625.36 euros hors frais d'acte,

HABILITE le Maire à signer tout document afférent à l'acquisition de cette parcelle,

CHARGE Me MULHAUPT de rédiger l'acte et tout document nécessaire à l'acquisition de la parcelle 82 n°45 par la commune.

9C.2 ACQUISITION DES PARCELLES SECTION 82 N° 81 LIEUDIT TAFELWALD ET SECTION BO N°7 LIEUDIT ERBENSEELENHECK

Rapporteur : Julien GROSS, *adjoint au maire*

M GROSS indique que Me LOEB-OSSOLA notaire à Colmar a informé la commune de la vente des parcelles boisées section 82 N°81 et BO n°7.

Situées au lieudit Tafelwald et Ebenseelenheck, les parcelles sont proposées à la vente pour un prix de 2 727,00 euros.

L'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence au profit des communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété sous 2 conditions :

- La parcelle doit être classée au cadastre en nature de bois et forêt
- La parcelle doit être d'une superficie totale inférieure à 4 hectares

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur son souhait d'exercer son droit de préférence au prix et aux conditions indiqués.

Toutefois, il est précisé que dans le cas où un ou plusieurs autres propriétaires de parcelles contiguës à la propriété mise en vente exerceraient concurremment à la commune leur droit de préférence (article L. 331-19 du Code Forestier), le vendeur choisira librement à qui céder son bien.

De même, le droit de préférence ne s'appliquera pas dans les cas énumérés à l'article L. 331-21.

La vente devra être réalisée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice de ce droit.

Les parcelles sont classées en zone N.

Dans l'optique de conserver et protéger cette parcelle boisée, il est proposé au Conseil Municipal d'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser le Maire à effectuer toute formalité relative à l'acquisition de cette parcelle.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la réitération de la vente par acte authentique.

Vu le Code forestier, notamment les articles L.331-19 à L.331-24 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la commune ;

Vu l'intérêt pour la commune de préserver, gérer durablement et valoriser ses espaces boisés et forestiers, notamment dans un objectif de protection des milieux naturels, de la biodiversité, de lutte contre le changement climatique et de prévention des risques ;

Considérant que le droit de préemption forestier permet à la commune d'intervenir dans les mutations de parcelles boisées dans les zones concernées par un document d'aménagement forestier ou une orientation de gestion durable, et ainsi de favoriser une gestion concertée et durable de ces espaces ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité :

AUTORISE le Mairie à exercer le droit de préférence de la Commune de l'article L331-24 du Code forestier en vue de l'acquisition des parcelles section 82 N°81 de 8,69 ares et BO n°7 de 18,58 ares au prix de 2 727,00 euros hors frais d'acte,

HABILITE le Maire à signer tout document afférent à l'acquisition de ces parcelles,

CHARGE Me LOEB OSSOLA de rédiger l'acte et tout document nécessaire à l'acquisition des parcelles.

9C.3 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN EN FORET COMMUNALE AVEC L'ARC CLUB ET LA COMPAGNIE D'ARC

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

Il y a lieu de renouveler des concessions de terrain en forêt communale soumises au régime forestier en faveur de

- L'Arc Club : environs 40 a (M. Pascal JOHO, président)
- La Compagnie d'Arc : environs 90 a (Mme Angeline OHLMANN, présidente)

L'office national des Forêts peut se charger de la rédaction de l'acte. Ce service est tarifé à hauteur de 150 euros.

Cette convention, conclue pour une durée de 9 ans revêt quatre intérêts essentiels :

1. Préserver l'intégrité de la propriété forestière,
2. Prévoir le régime de responsabilité, notamment en cas de sinistre ou d'incident,
3. Fixer les conditions financières de l'occupation (occupation à titre gratuit ou facturation d'une redevance),
4. Fixer les conditions techniques de l'occupation, par exemple sa durée, les équipements autorisés ou les modalités de remise en état en fin de contrat.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

AUTORISE le renouvellement de ces conventions pour une durée de 9 ans au tarif de 20 euros chacune,

CHARGE les services le Office National des Forêts de la rédaction,

CHARGE M. le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires.

41

10. TARIFS COMMUNAUX :

10A. INSTAURATION DE FRAIS LIÉS A L'INTERVENTION TECHNIQUE POUR LA RÉOLUTION DE PROBLÈMES TECHNIQUES SUR LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

Par délibération du 22 novembre 2023, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'intervention du service technique et a fixé les conditions d'intervention suivantes :

- Afin de mettre un terme à une situation de danger imminent,
- Exceptionnellement en cas de carence de services privés,
- En cas de vandalisme,
- Dans le cadre des contrats de mise à disposition de locaux pour la tarification d'heures de nettoyage.

M. GILG propose d'étendre les hypothèses de tarifications d'intervention du service technique en cas d'usage par les associations des locaux et équipements communaux.

En effet, au cours des derniers mois, la commune a constaté des dommages répétés sur le matériel mis à disposition liés à des interventions volontaires sur les équipements.

Il est donc proposé de mettre à la charge des responsables les frais liés aux réparations comprenant le matériel ainsi que les interventions techniques.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

FIXE dans les conditions exposées ci-dessus les tarifs suivants à compter du 03 juillet 2025 :

- Afin de mettre un terme à une situation de danger imminent,
- Exceptionnellement en cas de carence de services privés,
- En cas de vandalisme,
- Dans le cadre des contrats de mise à disposition de locaux pour la tarification d'heures de nettoyage **et d'interventions techniques liées à la réparation de dégradations commises par les utilisateurs**

	Tarifs février 2024 -maintenus
Forfait administratif de prise en charge	35€
Coût horaire par agent d'entretien	40€
Coût horaire par agent pour des travaux spécialisés nécessitant l'usage de matériel, véhicule et engins	62€
Coût horaire tracteur et camion benne avec chauffeur	85€

DÉCIDE que toute heure commencée sera due.

10B. TARIFICATION DE LA LOCATION EN CAS D'OBSÈQUES

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au maire

En cas d'obsèques, et d'indisponibilité de la salle Schweitzer, afin de satisfaire les demandes des administrés, il est proposé de permettre la mise à disposition d'autres locaux communaux au tarif unique de 80 euros.

	Bénéficiaire	Objet	Tarif	Date d'entrée en vigueur
Salle communale	Personne physique domiciliée dans la commune	Obsèques, location à la journée	80.00 €	03/07/2025

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

ADOpte le tarif indiqué ci-dessus.

11. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal.

Le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption lors des réunions obligatoires du conseil municipal (au moins une fois par trimestre).

Il est rappelé, que par délibération du 02 juin 2020, le conseil municipal a réservé l'exercice du droit de préemption exclusivement par décision du Conseil municipal.

Le Maire, dans le cadre de sa délégation, **a renoncé**, au nom de la commune, à user du droit de préemption sur les biens immobiliers suivants :

Ref		Demandeur	Désignation de la parcelle			
Année	N°	Nom	section	parcelle	adresse	surface
2025	12	Elisabeth NAEGELIN	AH	64/54	21 rue de la Lucelle	12 a 02 ca
2025	13	GERHARD Thibaud	AL	124/3	19 A rue de Neuf-Brisach	23 a 08 ca
2025	14	M. et Mme HENTZIEN Thierry	AA	13,220/1 2,221/21, 222/12	33 Route de Bâle	8 a16 ca
2025	15	SOVIA	AO	204, xx/40	Lotissement « Raedler » lot n°18a et 18b	783 m²
2025	16	SOVIA	AO	228/40	Lotissement « Raedler » lot n°29c	03 a 39 ca
2025	17	SOVIA	AO	213/40	Lotissement « Raedler » lot n°26	409 m²
2025	18	Paulette HILD	AS	130/31 & 135/31	82 Route de Bâle	06 a01ca & 02 a 25 ca

2025	19	GILG Gérard	AD	5	23 rue de Colmar	921 m²
Ref		Demandeur	Désignation de la parcelle			
Année	N°	Nom	section	parcelle	adresse	surface
2025	20	SQUIZZATO Marie	AO	121/88, 171/87, 225/86	8A rue de Neuf-Brisach	2 a 96 ca
2025	21	SOVIA par M. GEORGENTHUM Stephan	AO	217/40	Lotissement Raedler Lot n°35	3 a 15 ca
2025	22	GILG Gérard et Aline	AO	6	Rue St-Joseph Fosse Extérieur	1 a 34 ca
2025	23	SOVIA par M. GEORGENTHUM Stephan	AO	219/40	Lotissement Raedler Lot n°30	1 745 m²
2025	24	M. et Mme HENTZIEN Thierry	AR	5	104 Route de Bâle	14 a 44 ca

12. INFORMATIONS

Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal 2025 :

Mercredi 24 septembre et mercredi 26 novembre à 20H00

Calendrier :

Marché gourmand : les conseillers municipaux chargés de la fermeture du marché sont les suivants :

- Août : David ZEMB et Frédéric RIST
- Septembre : Nicole BOBENRIETH et Olivier GERBER
- Octobre : Helinda DARKAOUI et Patricia ACKERMANN
- Novembre : Yvan SCHNEIDER et Stéphane GILG
- Décembre : Séverine GODDE et Magali HECHINGER

Tournée des maisons fleuries : samedi 23 août 2025

Marché de Noël 2025

Un concert des « Noëlies » se déroulera samedi 13 décembre 2025 à 18H00 à l'église Saint Barthélémy. Une réflexion est menée pour l'organisation d'un concert le vendredi 12/12 avec l'harmonie SCHWARTZENBOURG (qui est intervenue en 2023 et 2024).

Mme HECHINGER signale également les nombreuses candidatures de nouveaux exposants et qu'elle est en quête du Père Noël pour tenir une permanence.

Inauguration du bar de la Colombe et portes ouvertes des écoles : M. le Maire dresse ses remerciements aux conseillers présents.

A35 : Nuisances sonores

Mme Patricia ACKERMANN interroge le maire sur les actions menées par la commune suite à la dégradation du mur anti-bruits, ainsi que sur un retour de la Collectivité Européenne d'Alsace suite à la réalisation des études sonores.

Elle propose notamment l'installation d'un bardage qui dissimule les dégradations coté habitation.

Les dégradations ont été déclarées à la CEA gestionnaire de l'A35 mais aucune mesure n'est engagée.

Pour la réalisation de nouvelles études, la commune a prévu des crédits dans le budget primitif.

Piste cyclable Herrlisheim – Sainte-Croix-en-Plaine

Mme Fontaine Sabine demande des informations sur la réalisation des travaux pour l'aménagement de la piste cyclable.

Les travaux devraient débuter au mois de septembre. Des informations seront fournies dès que possible.



La séance est levée à 21heures 05.